

**CC2209AD03 Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juin 2022**

**Conseil communautaire du lundi 26 septembre 2022**

Convocation du 20 septembre 2022

**78120 RAMBOUILLET**

Affichée le 20 septembre 2022

**Présidence : Thomas GOURLAN**

**Secrétaire de Séance : Jacques FORMENTY**

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
AGUILLON Claire	PT		
ALIX Martial	PT	PORHAULT Jérôme	
BATTEUX Jean-claude	PT	ALOISI Henri	
BAX DE KEATING Geoffroy	A		
BERNARD Jean-Luc	PT		
BONTE Daniel	PT		
BRICAUD Nathalia	AE	CHEMIN Delphine	
BRIOLANT Stéphanie	REP	DEFFRENNE Philippe	GOURLAN Thomas
CABRIT Anne	AE	BUREAU Norbert	
CAILLOL Valérie	REP		DEMONT Clarisse
CARESMEL Marie	AE		
CARIS Xavier	PT		
CAZANEUVE Claude	PT	PELOYE Robert	
CHANCLUD Maurice	PT	GODEAU Hervé	
CHERET Claire	PT	PASSET Georges	
CHRISTIANNE Janine	PT		
CINTRAT Alain	REP		PETITPREZ Benoît
CONVERT Thierry	A	MAZE Michel	
COPETTI Isabelle	PT	MANDON Franck	
DEMICHELIS Janny	PT	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	PT		
DESMET France	PT		
DEROFF Joseph	A		
DRAPPIER Jacky	PT	QUINTON Benjamin	
DUCHAMP Jean-Louis	PT	DELABBAYE Jean-Yves	
DUPRESSOIR Hervé	AE		
FLORES Jean-Louis	PS	HAROUN Thomas	
FOCKEDEV William	REP		PASQUES Jean-Marie
FORMENTY Jacques	PT	CARZUNEL Martine	
GAILLOT Anne-Françoise	PT	LE MENN Pascal	
GHIBAUDE Jean-Pierre	A	MOUTET Jean-Luc	
GOURLAN Thomas	PT		
GROSSE Marie-France	REP		PAQUET Frédéric
GUIGNARD Sylvain	A		
IKHELF Dalila	A		

<b>JAFFRE</b> Valéry	PT		
<b>JEGAT</b> Joëlle	PT		
<b>JUTIER</b> David	PT		
<b>LAHITTE</b> Chantal	PT		
<b>LAMBERT</b> Sylvain	PT	<b>GATINEAU</b> Christian	
<b>LECOURT</b> Guy	PT	<b>BAUDESSON</b> Hélène	
<b>MALARDEAU</b> Jean-Pierre	PT	<b>BERTHIER</b> Lydie	
<b>MARGOT JACQ</b> Isabelle	PT		
<b>MARCHAL</b> Evelyne	PT	<b>GENTIL</b> Jean-Christophe	
<b>MATILLON</b> Véronique	PT		
<b>MAY OTT</b> Ysabelle	PT	<b>VEIGA</b> José	
<b>MOUFFLET</b> Catherine	PT		
<b>NEHLIL</b> Ismaël	A		
<b>PAQUET</b> Frédéric	PT		
<b>PASQUES</b> Jean-Marie	PT		
<b>PETITPREZ</b> Benoît	PT		
<b>POMMET</b> Raymond	PT		
<b>QUERARD</b> Serge	PT	<b>SAISY</b> Hugues	
<b>QUINTON</b> Gilles	PT	<b>CHARRON</b> Xavier	
<b>REY</b> Augustin	AE		
<b>ROLLAND</b> Virginie	A		
<b>ROSTAN</b> Corinne	A	<b>MARECHAL</b> Michel	
<b>ROUHAUD</b> Jean Christophe	PT	<b>FAUQUEREAU</b> Nadine	
<b>SALIGNAT</b> Emmanuel	REP	<b>CHALLOY</b> Camélia	<b>CABRIT</b> Anne
<b>SCHMIDT</b> Gilles	REP		<b>CONVERT</b> Thierry
<b>SIRET</b> Jean-François	PT		
<b>STEPHANE</b> Nathalie	PT		
<b>TROGER</b> Jacques	PT	<b>BARDIN</b> Dominique	
<b>TRONEL</b> Didier	PT		
<b>WEISDORF</b> Henri	PT		
<b>YOUSSEF</b> Leïla	REP		<b>CHRISTIANNE</b> Janine
<b>ZANNIER</b> Jean-Pierre	PT	<b>THEVARD</b> Nicolas	

<b>Conseillers : 67</b>	<b>Présents : 45</b>	<b>Représentés : 8</b>	<b>Votants potentiels : 53</b>	<b>Absents/Excusés : 14</b>
	<b>Présents titulaires : 44</b>			
	<b>Présents suppléants : 1</b>			

**PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent - E : excusé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Considérant que le secrétariat de la séance du Conseil communautaire du 7 juin 2022 a été assuré par Monsieur Jean-Louis DUCHAMP,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 7 juin 2022,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Ablis, le 26 septembre 2022

*« La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit implicite ou explicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément à l'article R 421.7 du code de justice administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*

**Conseil communautaire  
Communauté d'agglomération  
RAMBOUILLET TERRITOIRES  
Mardi 07 juin 2022 – 19H00  
GAZERAN**

**PROCES VERBAL**

**Conseil communautaire du mardi 7 juin 2022**

Convocation du 31 mai 2022

**78120 RAMBOUILLET**

Affichée le 31 mai 2022

**Présidence : Thomas GOURLAN**

**Secrétaire de Séance : Jean-Louis DUCHAMP**

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
AGUILLON Claire	E		
ALIX Martial	PT	PORTHAULT Jérôme	
BATTEUX Jean-claude	PT	ALOISI Henri	
BAX DE KEATING Geoffroy	PT		
BERNARD Jean-Luc	PT		
BONTE Daniel	PT		
BRICAUD Nathalia	REP	CHEMIN Delphine	JEGAT Joëlle
BRIOLANT Stéphanie	PT	DEFFRENNE Philippe	
CABRIT Anne	REP	BUREAU Norbert	DRAPPIER Jacky
CAILLOL Valérie	PT		
CARESMEL Marie	PT		
CARIS Xavier	PT		
CAZANEUVE Claude	PT	PELOYE Robert	
CHANCLUD Maurice	PS	GODEAU Hervé	
CHERET Claire	PT	PASSET Georges	
CHRISTIANNE Janine	E		
CINTRAT Alain	REP		REY Augustin
CONVERT Thierry	PT	MAZE Michel	
COPETTI Isabelle	REP	MANDON Franck	MAY OTT Ysabelle
DEMICHELIS Janny	PT	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	PT		
DESMET France	PT		
DRAPPIER Jacky	PT	BILLON Georges	
DUCHAMP Jean-Louis	PT	DELABBAYE Jean-Yves	
DUPRESSOIR Hervé	REP		MATILLON Véronique
FLORES Jean-Louis	PS	HAROUN Thomas	
FOCKEDEV William	PT		
FORMENTY Jacques	PT	CARZUNEL Martine	
GAILLOT Anne-Françoise	PT	LE MENN Pascal	
GHIBAUDO Jean-Pierre	A	MOUTET Jean-Luc	

<b>GOURLAN</b> Thomas	<b>PT</b>		
<b>GROSSE</b> Marie-France	<b>PT</b>		
<b>GUIGNARD</b> Sylvain	<b>A</b>		
<b>HUSSON</b> Jean-Claude	<b>A</b>		
<b>IKHELF</b> Dalila	<b>PT</b>		
<b>JAFFRE</b> Valéry	<b>PT</b>		
<b>JEGAT</b> Joëlle	<b>PT</b>		
<b>JUTIER</b> David	<b>REP</b>		<b>BERNARD</b> Jean-Luc
<b>LAHITTE</b> Chantal	<b>PT</b>		
<b>LAMBERT</b> Sylvain	<b>E</b>	<b>GATINEAU</b> Christian	
<b>LECOURT</b> Guy	<b>PT</b>	<b>BAUDESSON</b> Hélène	
<b>MALARDEAU</b> Jean-Pierre	<b>PS</b>	<b>BERTHIER</b> Lydie	
<b>MARGOT JACQ</b> Isabelle	<b>E</b>		
<b>MARCHAL</b> Evelyne	<b>PT</b>	<b>GENTIL</b> Jean-Christophe	
<b>MATILLON</b> Véronique	<b>PT</b>		
<b>MAY OTT</b> Ysabelle	<b>PT</b>	<b>VEIGA</b> José	
<b>MOUFFLET</b> Catherine	<b>PT</b>		
<b>NEHLIL</b> Ismaël	<b>PT</b>		
<b>PAQUET</b> Frédéric	<b>PT</b>		
<b>PASQUES</b> Jean-Marie	<b>REP</b>		<b>GOURLAN</b> Thomas
<b>PETITPREZ</b> Benoît	<b>PT</b>		
<b>POMMET</b> Raymond	<b>REP</b>		<b>GOURLAN</b> Thomas
<b>QUERARD</b> Serge	<b>PT</b>	<b>SAISY</b> Hugues	
<b>QUINTON</b> Gilles	<b>PT</b>	<b>CHARRON</b> Xavier	
<b>REY</b> Augustin	<b>PT</b>		
<b>ROLLAND</b> Virginie	<b>PT</b>		
<b>ROSTAN</b> Corinne	<b>REP</b>	<b>MARECHAL</b> Michel	<b>MARCHAL</b> Evelyne
<b>ROUHAUD</b> Jean Christophe	<b>REP</b>	<b>FAUQUEREAU</b> Nadine	<b>GAILLOT</b> Anne-Françoise
<b>SALIGNAT</b> Emmanuel	<b>PS</b>	<b>CHALLOY</b> Camélia	
<b>SCHMIDT</b> Gilles	<b>A</b>		
<b>SIRET</b> Jean-François	<b>PT</b>		
<b>STEPHANE</b> Nathalie	<b>A</b>		
<b>TROGER</b> Jacques	<b>PT</b>	<b>BARDIN</b> Dominique	
<b>TRONEL</b> Didier	<b>PT</b>		
<b>WEISDORF</b> Henri	<b>PT</b>		
<b>YOUSSEF</b> Leïla	<b>PT</b>		
<b>ZANNIER</b> Jean-Pierre	<b>PT</b>	<b>THEVARD</b> Nicolas	

<b>Conseillers : 67</b>	<b>Présents : 48</b>	<b>Représentés : 10</b>	<b>Votants potentiels : 58</b>	<b>Absents/Excusés : 9</b>
	<b>Présents titulaires : 44</b>			
	<b>Présents suppléants : 4</b>			

**PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent - E : excusé**

Monsieur Thomas GOURLAN ouvre la séance du Conseil communautaire du mardi 7 juin 2022 et procède à l'appel des présents et représentés.

Il remercie Madame Camélia CHALLOY, qui représente Monsieur Emmanuel SALIGNAT absent ce soir, d'accueillir cette séance dans la commune de Gazeran.

Monsieur Jean-Louis DUCHAMP est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

### **CC2206AD01 Approbation du projet de territoire 2022-2030**

Monsieur Thomas GOURLAN rappelle que lors du conseil de travail en date du 11 avril dernier, les élus communautaires ont pu échanger sur le projet de territoire 2022-2030 qui leur a été présenté par le Bureau d'Etudes Nouveaux Territoires Consultants.

Ce projet de territoire émane d'un travail collaboratif, mené depuis 2019, entre élus et cadres de Rambouillet Territoires ainsi que l'ensemble des partenaires à l'occasion de nombreux travaux réalisés lors de séminaires, ateliers et réunions.

Trois phases clés ont contribué à son élaboration :

- Un diagnostic partagé des enjeux du territoire,
- Une définition des priorités stratégiques
- La formalisation d'un plan d'actions 2022-2026

Les élus, destinataires du document ont eu le temps de la réflexion pour faire part de leurs éventuelles observations.

Le Président propose d'adopter le projet de territoires 2022-2030 dans sa version définitive.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Considérant l'opportunité de l'élaboration d'un projet de territoire, le rappel de sa démarche d'élaboration et les grands axes de son contenu ci-après exposés :

Dès le renouvellement du conseil communautaire du printemps 2020, j'ai souhaité que RT relance la démarche d'élaboration de son projet de territoire qui avait été initié sous l'ancienne mandature avec la réalisation d'un diagnostic.

Deux années de travail intenses auront permis de fixer notre cap pour les dix ans à venir puis de définir les projets structurants que nous souhaitons porter durant le mandat en cours.

Ce projet de territoire engage prioritairement RT mais au-delà de notre institution, c'est une **démarche partenariale avec les communes** tout d'abord mais aussi avec l'État, les institutions régionales et départementales, qui assurera le développement de notre territoire.

L'élaboration du projet de territoire a été un **temps fort de mobilisation** des élus et services communautaires, des communes, de nos partenaires. Je souhaiterais vous rappeler les grands temps de co-construction de notre projet :

- **L'élaboration d'un diagnostic partagé des enjeux du territoire entre octobre 2018 et juillet 2019**, où l'ensemble des communes ont été individuellement rencontrées afin d'identifier leur perception des enjeux d'aménagement et développement à l'échelle de RT mais également comprendre leurs préoccupations de proximité ;
- **La définition de nos priorités stratégiques à 10 ans en fin d'année 2020 et début d'année 2021** lors de webinaires et d'ateliers thématiques à dimension prospective associant l'ensemble des conseillers RT ;
- Un travail de validation progressive de ces priorités stratégiques au printemps en réunions de Vice-Présidents puis en Bureau communautaire et enfin en Conseil communautaire ;
- **La définition d'un plan d'actions au second semestre 2021** proposant un cadre opérationnel pour nos dépenses d'investissement et de fonctionnement pour la période 2022-2026 ;

**Un travail d'arbitrage et de validation de ce plan d'actions au premier trimestre 2022** afin notamment de s'assurer de la capacité financière et fiscale de RT à porter ce projet tout en préservant

- Nos marges de manœuvre sur le long terme : réunions des Vice-Présidents le 12 janvier à Auffargis puis le 27 janvier aux Essarts-le-Roi ; réunions du 07 février à Ponthévrard puis le 14 mars à Saint-Hilarion.

Avant de détailler les grands axes de son contenu, je voudrais vous rappeler quelques principes importants pour sa future mise en œuvre. En effet, ce soir, **avec le vote formel du projet de territoire, ce n'est pas la fin d'une étude mais bien l'engagement d'une nouvelle page de notre action communautaire qui s'engage**. RT est dorénavant en ordre de bataille pour déployer ses compétences de manière cohérente et optimale. Ces principes majeurs sont les suivants :

- S'il détermine un cap, **le projet de territoire n'est pas un cadre « rigide »** et il aura naturellement vocation à être enrichi tout au long des prochaines années ;
- RT priorise ses **actions sur ses propres compétences** mais souhaite également **accompagner les 36 communes** dans leurs politiques respectives en confortant les pratiques de mutualisations ou encore en renouvelant la politique communautaire de fonds de concours ;
- Au-delà de la politique d'investissement de RT, la mise en œuvre de nouvelles orientations de travail et actions innovantes nécessitera un **renforcement ciblé de notre ingénierie et des moyens d'animation**. Dans cette logique, une feuille de route précise est en train d'être élaborée pour chaque grande Direction de RT. La Direction générale des Services s'assurera de la mise en œuvre du projet à travers un dispositif de suivi et évaluation en continu ;
- **Ce projet de territoire ambitieux estimé à hauteur de 85 millions d'Euros** - dont 42 millions pour le seul Cycle de l'eau financés par les taxes et redevance sur les usagers - préserve nos grands ratios financiers sans toucher à notre fiscalité. Pour autant et pour le mener à bien, il

nous obligera à interpellier nos partenaires financiers et institutionnels qui s'inscrivent dans des politiques de contractualisation ou appels à projets auprès des territoires (Europe, État, Région, Département, autres opérateurs). Notre projet de territoire est le garant et la démonstration de la cohérence de notre action afin de solliciter et optimiser ces partenariats financiers.

Enfin, je voudrais vous rappeler l'architecture générale du contenu du projet. Notre philosophie d'action est de faire de RT à l'horizon 2030 un territoire attractif, singulier et exemplaire dans l'espace Ouest Francilien, traduite dans la formule « **Rambouillet Territoires connaît en 2030 une dynamique renouvelée et fondée sur un modèle de développement exigeant et respectueux de son cadre de vie et de ses atouts naturels, ruraux et patrimoniaux** ».

**Quatre ambitions fortes** vont servir cette vision d'aménagement et développement de notre territoire.

### **Se déplacer par des solutions innovantes et décarbonées**

**9,3 millions d'Euros** sont consacrés à cette ambition. Elle doit nous permettre notamment :

- De renforcer notre offre de transports en commun et TAD afin de faciliter les déplacements de nos jeunes, de nos actifs et de nos aînés pour tout à la fois garantir les mobilités internes à RT et faciliter les déplacements en région.
- D'améliorer l'intermodalité et les services dans les 5 gares du territoire ;
- De renforcer les mobilités décarbonées tant pour nos habitants que pour les touristes qui fréquentent notre territoire : mobilités cyclables notamment celui de la Véloscénie, encouragement du développement des motorisations électriques en remplacement des véhicules thermiques ;
- De hiérarchiser puis d'adapter notre voirie en redéfinissant son intérêt communautaire.

### **Développer les animations et les solidarités**

**16 millions d'Euros** sont consacrés à cette ambition qui doit nous permettre de renforcer nos services de proximité pour tous mais en ciblant toutefois les publics les plus fragiles (nos aînés) et les jeunes ménages actifs qui assureront le renouveau de notre attractivité résidentielle. Quelques actions emblématiques traduisent cette ambition :

- Développer cinq micro-crèches et accompagner le parcours éducatif des jeunes dans le cadre de notre compétence obligatoire « politique de la ville » ;
- Travailler à l'amélioration de la santé pour tous à travers une politique de prévention et de coordination des praticiens dans le cadre du Contrat Local de Santé mais également une politique de soins en soutenant si nécessaire la création de Maisons de santé ;
- Élargir notre action en direction des personnes âgées à l'ensemble du territoire communautaire (portage de repas) et améliorer l'exercice du difficile métier d'auxiliaire de vie ;
- Développer l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire en soutenant les associations d'enseignement musical et créer un Agenda culturel présentant la richesse de nos offres communales et associatives ;
- Renforcer et diversifier nos équipements loisirs et sportifs de proximité (aires de jeux et terrains multisports) en maillant l'intégralité du territoire mais également requalifier nos grands équipements communautaires (étangs de Hollande, COIE, les Molières)
- Soutenir, à l'échelle des bassins de proximité, les efforts de mutualisation initiés par les communes ou encore les mutualisations de certaines fonction supports (balayage de voirie, informatique, etc.).

### **Renforcer l'attractivité économique**

**Plus de 11 millions d'Euros** sont consacrés à cette ambition qui doit nous permettre de renforcer l'attractivité économique et l'emploi sur notre territoire en adaptant les entreprises et les actifs aux grandes transitions en cours : relocalisation des activités, économie circulaire, etc.

Quelques actions emblématiques traduisent cette ambition :

- Consolider nos offres foncières en qualifiant-densifiant les espaces d'activités existants et en anticipant l'avenir via la constitution de réserves foncières dans les documents d'urbanisme et leur acquisition par RT ;
- Renforcer notre ingénierie économique pour soutenir les porteurs de projets, développer les démarches collectives et de filière ;
- Travailler aux côtés de la Région à la formation et qualification de nos actifs ;
- Promouvoir et prospecter des futurs entrepreneurs via une politique de marketing territorial ;
- Faire émerger une filière alimentaire de proximité en étudiant notamment la création d'une offre de restauration collective ou la création de magasins de producteurs ;
- Renforcer la destination touristique Rambouillet Territoires par la création d'une Maison de la randonnée à Saint-Arnoult et plus globalement une politique renouvelée d'informations (signalétique, gares du territoire, péages autoroutiers, etc.)

#### **Cultiver et revisiter les excellences patrimoniales**

**Plus de 48 millions d'Euros** sont consacrés à cette ambition dont 42 millions pour la gestion du Cycle de l'eau qui sera financé par les taxes et redevances auprès des usagers. Pour notre vaste intercommunalité, notre ambition est de préserver notre identité et diversité patrimoniale et la qualité de l'urbanisme de nos villes et villages.

Quelques actions emblématiques traduisent cette ambition :

- Protéger et gérer durablement les milieux naturels remarquables et assurer la protection des populations à travers le confortement de nos actions GEAM-PI ;
- Faire connaître auprès de nos habitants et des clientèles touristiques la qualité et les enjeux de protection de nos patrimoines ;
- Poursuivre une politique ambitieuse en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif et individuel : sécurisation à long terme nos approvisionnement, gestion des bassins d'alimentation des captages d'eau potable avec nos agriculteurs et autres acteurs ;
- Améliorer l'exemplarité de RT en faveur de la transition écologique et énergétique en lien avec le PCAET adopté en 2021 : rénovation du patrimoine bâti communautaire et nouvelles constructions, clauses environnementales dans les marchés publics, sobriété des consommations énergétiques des agents RT et des élus (déplacements, etc.) ;
- Planifier le développement urbain à l'échelle de notre territoire en préservant les espaces naturels et agricoles et en veillant à la qualité des villes et villages par la révision du SCOT ou encore la finalisation du PLH ;
- Valoriser nos déchets en contribuant aux côtés du Sitreva à la politique de tri mais aussi au développement de l'économie circulaire (création de réseaux de chaleurs, recycleries, etc.).

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**3 abstentions : BERNARD Jean-Luc, DESMET France, JUTIER David**

**APPROUVE** le projet de territoire,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention,

**PREND** bonne note qu'un bilan semestriel sera présenté au conseil communautaire tout le long de l'exécution de ce projet.

Fait à Gazeran, le 7 juin 2022.

### **CC2206AD02 Modification des statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY)**

Le Président indique que le Syndicat d'Energie des Yvelines, regroupant 201 communes, assure, pour Rambouillet Territoires, l'exercice des compétences relatives à l'électricité et au gaz. Au fil des années, le SEY s'est vu transférer davantage de compétences et de missions en matière d'énergie par ses membres. Souhaitant apporter des services concrets et toujours plus nombreux et délibérément axés vers la transition énergétique et écologique, le Comité a adopté, le 10 février dernier, à l'unanimité, de nouveaux statuts. Leur modification permet aux communes de transférer la compétence « bornes de recharge pour véhicules électriques », sans modifier le transfert de compétences déjà réalisé pour les deux précitées.

Cela permettra de gagner en efficacité au niveau opérationnelle - entretien maintenance et de bénéficier de la mutualisation du syndicat avec des effets de baisse de coûts mais également de la complémentarité des abonnements et de l'interopérabilité (éviter d'avoir ainsi plusieurs cartes pour recharger les véhicules) et le service mobilité pourra se recentrer sur son cœur de métier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-17,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2000 portant création du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY),

Vu l'arrêté Inter-Préfectoral des 13 et 20 mai 2007 portant modification des statuts du SEY,

Vu l'arrêté Inter-Préfectoral du 7 février 2014 portant modification des statuts du SEY,

Vu la délibération du SEY 2022-02 du 10 février 2022 portant modification des statuts du SEY,

Considérant que le SEY est un syndicat dit mixte fermé soumis aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants du CGCT, créé pour assurer l'exercice des compétences relatives à l'électricité et aux gaz, de ses membres,

Considérant qu'au fil des années et en application des articles L.5212-14 et L.5212-16 du CGCT, le SEY s'est vu transférer davantage de compétences et de missions en matière d'énergies par ses membres,

Considérant qu'au regard des enjeux actuels en matière de transition énergétique et écologique et souhaitant apporter des services concrets toujours plus nombreux à ses membres, le Comité a adopté à l'unanimité des nouveaux statuts,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération du Comité du SEY aux exécutifs de chacun de ses membres, l'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire,

Considérant que la modification statutaire adoptée par le Comité du SEY, ne modifie pas le transfert des compétences déjà réalisé par les membres du SEY,

Considérant les nouveaux statuts proposés,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DONNE** un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines,

**APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines tels qu'annexés à la présente délibération,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Gazeran, le 7 juin 2022.

#### **CC2206AD03 SM3R-SMVA - Projet de périmètre pour une fusion entre le syndicat mixte des Trois Rivières et le syndicat mixte de la Voise et de ses Affluents - Avis de la CA Rambouillet Territoires**

Par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2022129-0001 du 9 mai 2022, notifié le 11 mai 2022, relatif à la définition d'un projet de périmètre pour une fusion entre le SM3R et le SMVA, Rambouillet Territoires est appelée à se prononcer dans un délai de 3 mois par délibération, pour émettre un avis à la fois sur le projet de périmètre de fusion et le projet de statuts.

#### **Rappel des périmètres des 2 syndicats**

Le SM3R est composé de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

Ce syndicat est composé de 19 membres et 15 communes :

- ⇒ CA Rambouillet Territoires : 13 représentants pour 10 communes
- ⇒ CC des Portes Euréliennes d'Ile de France : 6 représentants pour 5 communes

Le SMVA est, quant à lui, composé de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France et de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole.

Ce syndicat est composé de 15 membres pour 15 communes :

- ⇒ CC des Portes Euréliennes d'Ile de France : 11 membres pour 11 communes
- ⇒ CA Chartres Métropole : 4 membres pour 4 communes

### **Fusion**

Monsieur Thomas GOURLAN précise que Rambouillet Territoires et les Portes Euréliennes travaillent depuis de nombreux mois sur la perspective de cette fusion (périmètre et statuts). Cette réflexion s'inscrit dans une logique stratégique de rationalisation afin d'assurer une meilleure cohérence d'intervention au regard des enjeux environnementaux de la GEMAPI, à l'échelle du bassin versant.

Ce travail a conduit à l'établissement d'un projet de statuts, partagés par les deux EPCI.

Toutefois, les 2 syndicats ont conduit une procédure en parallèle et ont proposé un projet de statuts en Préfecture, objet de la présente délibération, sans que les EPCI n'en soient tenus informés, et très éloigné de celui travaillé par les EPCI.

Il ressort de ce projet de statuts un déséquilibre manifeste entre les EPCI membres. En effet, alors que la population de Rambouillet Territoires resterait pourtant majoritaire au sein de ce futur syndicat et que la Communauté d'Agglomération fournirait la majorité du financement, le nombre de représentants ne serait que de 13 sur 30.

Dans ce contexte, il apparaît indispensable que le Conseil se positionne afin de préserver les intérêts de Rambouillet Territoires.

Le Président demande donc à l'ensemble des élus de s'opposer à ce projet de statuts et précise que cette opposition ne remet pas en cause le projet de fusion mais les modalités et les représentativités de Rambouillet Territoires doivent être en proportion de sa population et de ses enjeux.

Il indique que les services de l'Etat sont informés de cette démarche.

- Monsieur Jean-Pierre ZANNIER s'interroge sur les conséquences du vote de ce soir sur la création du bassin qui va de l'Eure à la Normandie.

Monsieur Thomas GOURLAN répond que le principe de la fusion n'est pas remis en cause mais uniquement les modalités de rédaction des statuts.

Il ajoute que la décision prise ce soir arrêtera le processus puisque Rambouillet Territoires est majoritaire.

Les membres du Conseil sont invités à prononcer un avis défavorable sur ce projet de fusion, en rejetant le projet de statuts tel que proposé dans l'arrêté inter préfectoral.

Vu les dispositions de l'article L.5212-27 prévoyant que des syndicats intercommunaux ou des syndicats intercommunaux et mixtes peuvent être autorisés à fusionner,

Vu la jurisprudence majeure du conseil constitutionnel n°2014-405 du 20 juin 2014 « commune de Salbris », laquelle bien que portant principalement pour des EPCI à fiscalité propre retient des principes généraux de représentation au sein des établissements publics de coopération locale,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des trois Rivières (SM3R),

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA),

Vu l'arrête inter-préfectoral n°DRCL-BLE-2022129-0001 du 9 mai 2022 notifié le 11 mai 2022 à la communauté,

Considérant que cet arrêté invite les communautés membres de syndicats, dont Rambouillet Territoires, à se prononcer sur le projet de fusion des syndicats initié par délibération du syndicat mixte de la Voise et de ses affluents,

Considérant que cet arrêté invite également les communautés membres à se prononcer sur les projets de statuts annexés,

Considérant qu'il est constant que pour la communauté il y a un intérêt de rationaliser l'exercice des compétences, particulièrement en matière de GEMAPI dans le cadre d'une cohérence territoriale globale, d'une stratégie de cohérence de bassin versant, ainsi qu'une mutualisation de moyens humains, techniques et financiers,

Considérant néanmoins que ce projet de fusion a été initié sans concertation avec les communautés membres dont le projet de syndicat devrait être l'émanation,

Considérant que les projets de statuts proposés ne respectent en rien en termes de gouvernance les équilibres du territoire. Ainsi le projet proposé ne prend pas en compte suffisamment la population couverte sur le territoire du syndicat. Par ailleurs les statuts n'établissent pas les clefs de calcul,

Considérant que ces choix se font au mépris des principes directeurs posés par le conseil constitutionnel qui a posé que les structures de coopération locale doivent en application de l'article 72 de la constitution que « lorsque des établissements publics de coopération entre les collectivités territoriales exercent en lieu et place de ces dernières des compétences qui leur auraient été sinon dévolues, leurs organes délibérants doivent être élus sur des bases essentiellement démographiques », que Rambouillet Territoires considère que ce principe doit donc guider les projets de statuts,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité  
DECIDE :**

**Article 1 :** ne peut que réitérer que sur le principe la communauté approuve la volonté à terme de fusionner le SM3R avec le SMVA pour assurer une meilleure cohérence d'intervention au regard des enjeux environnementaux de la GEMAPI.

**Article 2 :** néanmoins ne peut en l'état que rejeter la fusion et les projets de statuts tels que proposés par l'arrêté n°DRCL-BLE-2022129-0001 tant les statuts proposés sont en total décalage avec les exigences d'une gouvernance équilibrée entre les communautés, prenant en compte la population couverte par le futur périmètre ;

**Article 3 :** de rendre par conséquent un avis défavorable au projet de fusion.

**Article 4 :** de donner pouvoir à son Président pour l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux maires des communes membres et au préfet des Yvelines.

Fait à Gazeran, le 7 juin 2022.

**CC2206AD04 COVID 19 centre de vaccination- Autorisation donnée au Président de verser une subvention à titre exceptionnel à l'unité locale de la Croix Rouge Française située à Rambouillet**

Monsieur Thomas GOURLAN explique que dans le cadre du fonctionnement du Centre de Vaccination, ouvert de décembre 2021 à mars 2022, au 14 rue Antoinette Vernes à Rambouillet, la Croix Rouge Française de Rambouillet a mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du personnel à titre gracieux. Celui-ci est venu en renfort des personnels de Rambouillet Territoires afin d'assurer la gestion des flux des personnes inscrites à la vaccination.

Compte tenu de la forte implication de ces personnes et de leur mobilisation y compris les week-end et soirées, il propose d'attribuer, à titre exceptionnel, une subvention de 10 000 euros à la Croix rouge Française située à Rambouillet.

Le Président rappelle que la population Rambolitaine s'est dit très satisfaite de la tenue de ce centre de vaccination et il remercie tous les partenaires : la ville de Rambouillet, l'association APOSART qui rassemble tous les professionnels de santé, l'hôpital de Rambouillet et la Croix Rouge. Il ajoute que plus de 6 000 vaccins ont été inoculés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC2202AD01 du 14 février 2022 portant convention avec la Croix Rouge lors de l'ouverture du Centre de vaccination dans le cadre de la COVID 19 initiée par Rambouillet Territoires sur la commune de Rambouillet, pour la période de décembre 2021 à mars 2022,

Considérant que la gestion du centre de vaccination a nécessité un renfort des effectifs de l'EPCI par de personnes volontaires de l'unité locale de la Croix Rouge Française,

Considérant que ces dernières ont œuvré, à titre bénévole, afin d'assurer la gestion des flux des personnes inscrites à la vaccination,

Considérant que compte tenu de la forte implication de ces personnes et de leur mobilisation y compris les week-end et soirées, il est proposé de verser, à titre exceptionnel, une subvention de 10 000 euros à l'organisme, afin d'apporter le soutien de Rambouillet Territoires à l'unité locale,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**EMET** un avis favorable au versement, à titre exceptionnel, d'une subvention de 10 000 euros à l'unité locale de la Croix Rouge Française située à Rambouillet,

**PRECISE** que le montant sera inscrit sur l'exercice 2022 du budget principal, chapitre 65,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Gazeran, le 7 juin 2022.

**CC2206DE01 Autorisation donnée au Président de signer une promesse/vente parcelle 55  
agrafe 6 BALF avec la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Ile-de-France (FICIF)**

Le Président poursuit avec la délibération qui suit.

Acquéreur : FICIF représentée par Monsieur Arnaud STEIL, Directeur général

Activité : Atelier de venaison / Découpe, stockage, transformation

Le service développement économique de la Communauté d'Agglomération a été sollicité par Monsieur Arnaud STEIL, représentant la FICIF, dont le siège social est situé 58 avenue du Général Leclerc, 92514 Boulogne-Billancourt Cedex, en vue de l'acquisition d'une parcelle de 2 516 m<sup>2</sup> située sur l'agrafe 6 (Rue Charles LINDGERGH), non cadastrée, sur le Parc d'activités Bel Air-la Forêt.

Par un courrier en date du 14 avril 2022, Monsieur Arnaud STEIL, a fait part de son intention de réserver cette parcelle en vue de la réalisation de locaux destinés à l'activité décrite ci-dessus.

La FICIF s'associe avec 2 entreprises « des hommes et des bœufs » et « Eat Spill » pour développer cette activité.

Le Président propose de signer une promesse de vente au prix de 64€/m<sup>2</sup> HT/HC avec la FICIF ou l'entité juridique qui s'y substituera.

- Monsieur Jean-Luc Bernard indique être contre cette pratique de venaison (découpe d'animaux sauvages de la forêt de Rambouillet et ses alentours) considérant que cette forêt et les animaux qui la composent, sont un patrimoine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1807DE01 du 2 juillet 2018 modifiant le prix de cession des parcelles et abrogeant la délibération CC1312FI08,

Vu l'avis des domaines « Réf : 2019-269V1299 » en date du 09 septembre 2021,

Considérant le courrier de réservation en date du 14 avril 2022 proposant à la Communauté d'agglomération d'acquérir le lot 55 pour une surface totale de 2 516 m<sup>2</sup> au prix de 64 € HT/HC m<sup>2</sup> (soit un montant total de 161 024€ HT/HC) et faisant part de son souhait de signer une promesse de vente,

Considérant la desserte du terrain cédé et les engagements de l'aménageur, conformes au cahier des charges de cessions du Parc d'activités Bel-Air la forêt,

Considérant que tout besoin supérieur en fluide aux engagements précités ou susvisés sera à la charge de l'acquéreur,

Considérant la condition essentielle et déterminante sera mentionnée dans l'acte de vente qui engagera, l'acquéreur ainsi que tout acquéreur et locataire successifs, à exercer dans les biens des activités artisanales, tertiaires, de services ou de petite industrie à l'exclusion :

- De toute activité de commerce de détail exercée à titre principal,
- De toute activité de mécanique automobile, de lavage automobile et de toute activité liée à l'automobile,
- De toute salle de sports.

Cette condition devra être rappelée à tout acquéreur et locataire successifs.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue**

**3 contres : BERNARD Jean-Luc, DESMET France, JUTIER David,**

**1 abstention : QUINTON Gilles**

**AUTORISE** le Président à vendre, à la FICIF ou l'entité juridique qui s'y substituera, une parcelle de terrain de 2516m<sup>2</sup> (lot 55) et les droits à construire qui y sont rattachés au prix de 64 € le m<sup>2</sup> HT/HC aux conditions suivantes « Tout besoin supérieur en fluide à ces engagements sera à la charge de l'acquéreur », « La condition essentielle et déterminante mentionnée dans l'acte de vente ».

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes (promesse de vente et acte authentique de vente) concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Gazeran, le 7 juin 2022.

### **CC2206RH01 Création du Comité social territorial et détermination du nombre de membres représentants du personnel titulaire**

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie celle du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en créant une instance unique pour le dialogue social au sein des collectivités. Ainsi, après les élections des représentants du personnel, le 8 décembre prochain, devra être composé le comité social territorial en lieu et place des Comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Monsieur Thomas GOURLAN explique que pour Rambouillet Territoires, comptant plus de 50 agents et moins de deux cents (198 agents concernés), ce comité est constitué :

- du collège des représentants du personnel de 3 à 5 (même nombre pour les représentants suppléants),
- du collège des représentants de l'établissement désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de Rambouillet Territoires. Le nombre de ces membres ne peut être supérieur à celui du collège des représentants du personnel.

La durée du mandat est fixée à 4 ans.

Au moins 6 mois avant la date du scrutin, le Conseil communautaire détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales. Par ailleurs, la délibération peut prévoir :

- Le recueil de l'avis du collège des représentants de l'établissement public pour toutes questions inscrites à l'ordre du jour nécessitant un avis du collège des représentants du personnel ;
- Le maintien ou non du paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de l'établissement public ;
- La création (facultative) d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 32-1,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Considérant que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, »

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 pour le Centre intercommunal d'action sociale et Rambouillet Territoires sont compris entre 50 et 200 agents et permettent la création d'un Comité social territorial commun,

Considérant qu'il convient de définir le nombre de représentants du personnel titulaires de 3 à 5 compte tenu de l'effectif concerné après la consultation des instances syndicales par courrier en date du 9 mai 2022,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECIDE** de créer un Comité social territorial commun pour les personnels de Rambouillet Territoires et de son Centre intercommunal d'Action sociale,

**DETERMINE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 compte tenu de l'effectif concerné global de la structure,

**PRECISE**, que conformément au décret de mai 2021, les membres suppléants représentants du personnel sont en nombre égal à ceux des membres titulaires soit 5, et que les membres représentant l'établissement public sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la structure et ne peuvent être supérieur au nombre des représentants du collège des représentants du personnel,

**DECIDE** le maintien du paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de l'établissement public,

**DECIDE** que le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de l'établissement public sera exigé sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour nécessitant un avis du collège des représentants du personnel,

**DECIDE** de ne pas créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,

**PRECISE** que ce comité social territorial sera constitué à l'issue des élections professionnelles devant avoir lieu le 8 décembre 2022, et sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 4 ans,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Gazeran, le 7 juin 2022.

**CC2206RH02 Contrat-groupe d'assurance statutaire du CIG 2019-2022 : conclusion de l'avenant au contrat relatif aux évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires de collectivités territoriales**

Par délibération en date du 15 octobre 2018, Rambouillet Territoires a décidé d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et ce, jusqu'au 31 décembre 2022 au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG en partenariat avec Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP assurances (assureur). L'adhésion à un tel contrat permet à la collectivité de se prémunir financièrement des absences pour raison de santé des agents CNRACL.

Compte tenu des évolutions réglementaires récentes publiées par décrets de 2021, les engagements statutaires des collectivités envers leurs agents sont modifiés. Suite à la négociation avec les partenaires, le Conseil d'Administration du CIG de la Grande Couronne a entériné, le 14 avril dernier, la possibilité pour les collectivités adhérentes de plus de 30 agents CNRACL d'adapter ou non leur contrat par avenant.

Pour Rambouillet Territoires, les garanties actuelles comprennent le décès de l'agent, l'accident du travail, longue maladie/longue durée, la maternité/adoption (y compris congés pathologiques) pour un taux de prime de : 3,4 %.

En cas de conclusion de l'avenant, les modalités de remboursement de ces dernières seront accrues. Ainsi, en cas de décès, la prise en charge du capital décès versé aux ayants droits ne serait plus forfaitaire mais déterminée en fonction de l'indice de rémunération détenu au jour du décès par le fonctionnaire et calculée sur la base des rémunérations brutes (régime indemnitaire inclus) perçues durant 1 an complet précédant son décès.

Concernant la maternité/paternité/adoption, les conditions d'attribution et les durées de prise en charge ayant évolué depuis juin 2021, les conditions de remboursement, pour Rambouillet Territoires, évoluent également.

Les garanties proposées seront accordées rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le taux de cotisation initial précité (3,40%) sera majoré de 0,13% à compter de cette même date.

Aussi, le Président propose aux membres du conseil communautaire d'adapter le contrat initial en adéquation avec les évolutions réglementaires évoquées ci-dessus afin de bénéficier des garanties adaptées au contexte législatif actuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n°86-522 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits d'un agent public décédé,

Vu le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raisons thérapeutiques dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018 autorisant le président du CIG à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (porteur de risques),

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1810RH03 du 15 octobre 2018 portant adhésion de Rambouillet Territoires au contrat-groupe d'assurance statutaire du personnel, permettant à la l'EPCI de se prémunir financièrement des absences pour raisons de santé des agents CNRACL,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 14 avril 2022 autorisant le président du CIG à signer l'avenant au contrat groupe et tous les éléments en découlant pour la modification du montant et du taux de cotisation pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL qui le souhaitent, dans le cadre des évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales,

Vu l'exposé du Président de Rambouillet Territoires,

Considérant la possibilité pour chaque collectivité adhérente au contrat-groupe de plus de 30 agents CNRACL d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de l'assureur de majorer le taux de cotisation de 0,13 % de la masse salariale assurée au titre des évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de la conclusion d'un avenant au contrat groupe permettant d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires, le taux de cotisation initial de la collectivité passera de 3,40 % à 3,53 % avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECIDE** d'adapter le contrat groupe d'assurance du CIG 2019-2022 en adéquation avec les évolutions réglementaires évoquées ci-avant,

**APPROUVE** l'évolution de taux y afférente soit de 3,40 % à 3,53 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**AUTORISE** à cette fin, le Président à signer l'avenant au contrat relatif aux évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales et toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre,

**PREND ACTE** qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie prendra effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Gazeran, le 7 juin 2022.

Monsieur Thomas GOURLAN laisse la parole à Monsieur BAX DE KEATING afin qu'il présente les 3 délibérations qui suivent.

**CC2206SP01 PASS + : extension du dispositif aux établissements nautiques de Rambouillet Territoires**

Dans le cadre de la politique en faveur de la jeunesse, les Départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines proposent un dispositif éducatif et citoyen d'incitation à la pratique d'activités sportives et culturelles : la carte Pass+. Il s'agit d'une aide financière accordée aux jeunes, de leur entrée en 6e à leur majorité, pour favoriser la pratique d'activités sportives et culturelles auprès d'organismes affiliés.

Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING explique que le PASS+ comprend deux « porte-monnaie » électroniques : l'un pour la pratique d'activités culturelles, l'autre pour la pratique d'activités sportives.

Les jeunes, ou leurs familles, décident eux-mêmes de la répartition des porte-monnaie entre la culture et le sport (60€ et 20€). Les boursiers bénéficient d'une aide de 100 € (80 € et 20 € à répartir entre la culture et le sport).

Ces activités peuvent être pratiquées indifféremment dans les Yvelines ou les Hauts-de-Seine auprès d'un réseau d'organismes affiliés au Pass+ commun aux deux Départements : associations sportives, MJC, cinémas, piscines, centres de loisirs, conservatoires...

Dès la rentrée scolaire 2021/2022, Rambouillet Territoires a souhaité adhérer au dispositif et a délibéré pour son adhésion au dispositif Pass+ dans le cadre des activités culturelles communautaires.

Ce dispositif concernant également la pratique d'activités sportives, il propose au Conseil communautaire d'étendre le dispositif aux établissements nautiques de Rambouillet Territoires à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC2107CU01 du 12 juillet 2021 portant mise en place du PASS+ dans le cadre des activités culturelles de Rambouillet Territoires,

Considérant que le dispositif éducatif et citoyen Pass+, mis en place par les Départements des Hauts de Seine et des Yvelines dans le cadre de leur politique en faveur de la jeunesse concerne à la fois la pratique d'activités sportives et culturelles,

Considérant qu'il s'agit d'une aide financière et incitative accordée aux jeunes, de leur entrée en 6e à leur majorité, pour favoriser la pratique d'activités sportives et culturelles auprès d'organismes affiliés,

Considérant que Rambouillet Territoires a souhaité adhérer au dispositif depuis la rentrée scolaire 2021/2022, pour la pratique des activités culturelles,

Considérant que les établissements nautiques peuvent être également concernés par ce dispositif,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**SOLLICITE** pour Rambouillet Territoires l'extension de l'adhésion au dispositif Pass+ initié dans le cadre de leur politique en faveur de la jeunesse, par les Départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines, à compter de la rentrée scolaire 2022/2023, pour la pratique d'activités sportives,

**AUTORISE** le Président à mettre en place le dispositif Pass+ dans le cadre des activités sportives des établissements nautiques de Rambouillet Territoires et à signer tout document se rapportant à ce dossier,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Gazeran, le 7 juin 2022.

**CC2206SP02 Convention mise à disposition de terrains pour les aires de jeux et terrains multisport sur les communes Bonnelles, Rambouillet, Cernay la Ville, Clairefontaine en Yvelines et Poigny la Forêt**

Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING explique que dans le cadre du programme de réalisation des équipements de proximité et suite à l'avis de la commission Piscines – Sport- Aire de jeux, en date du 10 décembre 2021, les communes de CLAIREFONTAINE EN YVELINES et POIGNY LA FORÊT ont été retenues pour l'installation d'une aire multisports et les communes de BONNELLES, CERNAY LA VILLE et RAMBOUILLET ont été retenues pour l'installation d'une aire de jeux en 2022.

Une enveloppe entre 40 000 € TTC et 80 000 € TTC pour chaque aire multisports ou aire de jeux est prévue au budget.

Chaque commune met gracieusement à disposition de RAMBOUILLET TERRITOIRES une emprise de terrain d'environ 325 m<sup>2</sup> pour une aire multisports et d'environ 100 m<sup>2</sup> pour une aire de jeux.

La Direction des Infrastructures est en charge de vérifier la compatibilité des terrains mis à disposition avec ces installations.

A cet effet, il propose d'établir les conventions de mise à disposition des terrains sur lesquels sera installé chaque équipement.

Monsieur Thomas GOURLAN rappelle son courrier transmis à l'ensemble des membres du Bureau communautaire relatif à l'installation des équipements sportifs et signale que c'est sur cet axe d'équipement des communes que Rambouillet Territoires a choisi d'avancer.

Ainsi, à l'échelle de 2026, les 36 communes auront à disposition ou auront choisi dans le panel qui leur a été transmis Aire de jeux – Multisports - Street Work out ou autre dispositif.

C'est une action territoriale qui démontre bien aux habitants et aux élus ce que la communauté d'agglomération est capable de faire concrètement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Politique sportive et de loisirs intercommunale du 10 décembre 2021,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition d'un terrain avec les communes de CLAIREFONTAINE EN YVELINES et POIGNY LA FORÊT afin d'y installer une aire multisports et de BONNELLES, CERNAY LA VILLE et RAMBOUILLET afin d'y installer une aire de jeux,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention jointe relative à la mise à disposition d'un terrain à Rambouillet Territoires par les communes de CLAIREFONTAINE EN YVELINES, POIGNY LA FORÊT, BONNELLES, CERNAY LA VILLE et RAMBOUILLET.

**DONNE** tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Gazeran, le 7 juin 2022.

**CC2206SP03 Courses hippiques à Rambouillet/Prix de Rambouillet Territoires**

Monsieur Thomas GOURLAN rappelle à l'ensemble des élus que l'hippodrome est implanté sur le territoire depuis 1890. Il est géré depuis 1921 par la société des courses.

La ville de Rambouillet est historiquement très impliquée dans le fonctionnement de cet hippodrome et bénéficie depuis 1991 d'une piste de trot d'extrême qualité par son entretien et son traitement.

9 réunions de courses sont accueillies par an au sein de de cet hippodrome et l'enjeu de la délibération présentée ce soir est de faire en sorte que cet hippodrome Rambolitain profite d'un rayonnement territorial plus large et plus grand que ce qu'il n'a actuellement, avec un gros potentiel de développement.

C'est également apporter un soutien territorial à cette société des courses pour l'action qu'elle mène dans un contexte national assez compliqué où l'ensemble des hippodromes de cette taille a quand même une relative fragilité de fonctionnement.

Le Président en profite pour saluer l'action très particulière de Monsieur Marie et Madame Delecroix qui gèrent cet hippodrome. Ils ont sollicité la communauté d'agglomération afin d'instaurer un partenariat avec Rambouillet Territoires et aussi dans une logique de pérennisation de l'activité tout en s'interrogeant sur l'avenir de ce site.

Il cède ensuite la parole à Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING qui rappelle que l'hippodrome de Rambouillet accueille chaque année, neuf réunions de courses de trotteurs dont une réunion premium permettant des paris dans toute la France.

La piste de 1700 m est qualifiée de l'une des meilleures pistes en herbe de France et attire les meilleurs entraîneurs et drivers. Un vaste parking est ouvert aux visiteurs et professionnels et un accueil spécifique est assuré pour le bien-être des chevaux.

Considéré comme l'une des valeurs patrimoniales du territoire, il contribue ainsi, au même titre que d'autres acteurs du territoire, au développement patrimonial, économique et touristique de Rambouillet Territoires qui prévoit, au travers de son projet de territoire 2030, le renforcement de la destination patrimoniale entre Paris et la Vallée de la Loire et le développement économique et touristique sur le territoire de l'agglomération.

De ce fait, la Société de courses hippiques de Rambouillet souhaite l'ouvrir aux 36 communes du territoire. Celles-ci pourront, à l'occasion de l'une des réunions de courses, intervenir et mettre en évidence des associations locales ou toute autre activité importante de la commune.

Pour ce faire, dès la saison 2022 débutée, Rambouillet Territoires propose un partenariat avec la Société hippique de Rambouillet, par le biais d'une convention dans laquelle est prévue la remise de deux prix de 500 € par réunion soit un montant annuel total de 9 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Politique sportive et de loisirs intercommunale du 10 décembre 2021,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition d'un terrain avec les communes de CLAIREFONTAINE EN YVELINES et POIGNY LA FORÊT afin d'y installer une aire multisports et de BONNELLES, CERNAY LA VILLE et RAMBOUILLET afin d'y installer une aire de jeux,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

***Monsieur FOCKEDEY William et Madame YOUSSEF Leila ne prennent pas part au vote***

**APPROUVE** la convention jointe relative à la mise à disposition d'un terrain à Rambouillet Territoires par les communes de CLAIREFONTAINE EN YVELINES, POIGNY LA FORÊT, BONNELLES, CERNAY LA VILLE et RAMBOUILLET.

**DONNE** tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Gazeran, le 7 juin 2022

**CC2206CE01 Service public d'eau potable des communes de Bonnelles, Bullion et Rambouillet : Approbation du principe de la délégation de service public ; approbation du choix du délégataire et autorisation donnée au président de signer le contrat de délégation de service public**

Monsieur Thomas GOURLAN rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 la compétence eau et assainissement a été transférée à Rambouillet Territoires.

Depuis plusieurs mois une réflexion est en cours sur l'orientation à donner à cette prise de compétence et au terme de quelques années, 2 secteurs bien distincts seront identifiés :

- Un secteur nord-ouest, territoire qui a vocation à gérer ces 2 compétences eau et assainissement sous délégation de service public.
- Un secteur sud-est avec une gestion de ces 2 compétences en régie via le syndicat du SEASY.

Il explique que financièrement parlant, l'historique des communes qui ont transféré leurs résultats doit être fléché correctement : ce qui a été pris en charge par les habitants de la commune X ne doit pas aller à la commune Y.

Mais, pour le moment aucune convergence tarifaire n'est engagée : les tarifs sont maintenus tels qui sont, communes par communes.

Toutefois, dans quelques mois, sur certaines communes du territoire, il y aura probablement des discussions qui devront être engagées entre RT et les communes concernées pour la tarification ; il apparaît que les travaux qu'il est nécessaire d'engager très rapidement devront être pris en charge par les habitants concernés.

Le Président adresse tous ses remerciements aux acteurs qui ont amené à proposer cette délibération sensible importante ce soir : Monsieur Thierry CONVERT, Vice-Président en charge de l'eau et l'assainissement, Monsieur Jean-Claude BATTEUX au titre de la CAO, la Direction Générale qui a dû piloter ce dossier dans un temps contraint, les Directions du Cycle de l'Eau et de la Commande Publique et le cabinet BERT qui a accompagné Rambouillet Territoires et qui a fourni un rapport de synthèse extrêmement clair, ce qui a permis une analyse la plus objective possible.

Il énumère les 5 grands candidats : LA SAUR - SUEZ (délégataire en place) – VEOLIA – La Société des Eaux de Fin d'Oise – La société AQUALTER.

Considérant le résultat des discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation et au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, l'offre de la **Société des Eaux de Fin d'Oise** constitue donc la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Collectivité, par application des critères relatifs à la valeur

technique et la qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur et aux prix et aspects financiers et leur pondération.

**Il est ainsi proposé de retenir la Société des Eaux de Fin d'Oise** comme délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable des communes de Bonnelles, Bullion et Rambouillet, à compter du 24 juillet 2022 pour une durée de neuf (9) ans, cinq (5) mois et huit (8) jours.

- Monsieur Jean-Luc BERNARD indique que SEFO (Société Des Eaux de Fin d'Oise) fait partie du groupe AQUALIA qui est 4<sup>ème</sup> au niveau mondial sur la gestion des eaux, mais est très peu présent en France : 32 communes, 38500 abonnés 750 km de réseau, population desservie 150 000 personnes.

Ainsi il s'interroge sur la fiabilité de cette entreprise et se demande si le groupe AQUALIA sera présent dans les transactions avec Rambouillet Territoires.

Le Président répond que tous les volets de l'appel d'offre ont été analysés par les différents services compétents de la communauté d'agglomération.

SEFO (avec VEOLIA) a été la mieux disante en termes de réponses et technicités ainsi que sur l'aspect financier.

Cette compagnie qui a été rachetée par AQUALIA a une réelle volonté de développer son activité sur le territoire français.

SEFO a apporté toutes les garanties factuelles de capacité à faire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants, l'article L.1611-7-1 et L.5216-5 ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération N° CC2111CP03 en date du 22 novembre 2021 approuvant le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable des communes de Bonnelles, Bullion et Rambouillet ;

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public ayant procédé à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 18 février 2022 ;

Vu le procès-verbal, la synthèse de l'analyse des offres et l'avis de la Commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 24 mars 2022 ;

Vu le déroulement des discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation dont la clôture est intervenue le 3 mai 2002, par la remise d'une offre finale ;

Vu l'avis du comptable public sur les clauses du projet de contrat concernant le mandat d'encaissement ;

Vu le projet de contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable des communes de Bonnelles, Bullion et Rambouillet et ses annexes ;

Vu le rapport du Président présentant les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat, en annexe à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient d'approuver le choix du délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable des communes de Bonnelles, Bullion et Rambouillet, pour une durée de neuf (9) ans, cinq (5) mois et huit (8) jours à compter du 24 juillet 2022 et le contrat de délégation du service public d'eau potable et ses annexes ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à signer le contrat de délégation de service public avec le soumissionnaire retenu ;

Vu l'exposé des motifs, note de synthèse présentée par M. le Président ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le choix de la **SOCIETE DES EAUX DE FIN D'OISE** comme délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable des communes de Bonnelles, Bullion et Rambouillet, membres de Rambouillet Territoires, pour une durée de neuf (9) ans, cinq (5) mois et huit (8) jours à compter du 24 juillet 2022 ;

**APPROUVE** le contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable des communes de Bonnelles, Bullion et Rambouillet et ses annexes ;

**AUTORISE** le Président à signer le contrat de délégation de service public avec la **SOCIETE DES EAUX DE FIN D'OISE** et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Monsieur Thomas GOURLAN félicite Monsieur GARCIA, Directeur Technique AQUALIA France et Monsieur GAVIRA SANCHEZ, Président de SEFO et qui sont présents dans la salle ce soir.

Il donne ensuite la parole à madame DEMICHELIS.

**CC2206CU01 Conservatoire à rayonnement intercommunal Gabriel FAURE : autorisation donnée au Président de signer la convention de mise à disposition de la salle du Cratère -commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines au profit de la CA RT78**

Comme chaque année, le Conservatoire Gabriel Faure organise dans la salle du Cratère à Saint-Arnoult-En-Yvelines, les répétitions et spectacles de Musique, Danse et Art dramatique liées à la saison artistique 2021-2022.

Madame Janny DEMICHELIS indique que la présente délibération a pour but d'autoriser le Président à signer la mise à disposition gracieuse de la salle du Cratère incluant les locaux techniques, la régie, l'éclairage et les loges, ainsi que le local billetterie pour une période de 2 mois -juin et juillet 2022-.

Les heures de mise à disposition des régisseurs seront facturées à Rambouillet Territoires selon les tarifs en vigueur fixés par délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n° CC2106CU01 portant validation de la saison artistique 2021/2022 du conservatoire à rayonnement intercommunal Gabriel FAURE,

Vu la convention définissant la mise à disposition par la Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines de la salle du Cratère (incluant les locaux techniques, la régie, l'éclairage, les loges et le local billetterie) place Jean Moulin 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines, pour la période de deux mois juin et juillet 2022 pour les activités Théâtre, musique et danse et autres,

Considérant que cette mise à disposition de la salle du Cratère est prévue dans le cadre de la saison artistique 2021/2022 du conservatoire Gabriel FAURE,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président de Rambouillet Territoires à signer avec la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, la convention ci-annexée de mise à disposition gracieuse de la salle du Cratère hors frais de régie, pour les mois de juin et juillet 2022,

**PRECISE** que seule la dépense relative aux heures des régisseurs au tarif en vigueur fixé par délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines est inscrite au budget général de la CA RT, sur la fonction 311 chapitre 11,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Gazeran, le 7 juin 2022

Le Président cède la parole à Monsieur Thierry CONVERT qui va présenter la partie technique de la délibération qui suit.

Monsieur Jean-Claude BATTEUX va quant à lui se charger de la partie Marchés publics.

**CC2206CP01 Travaux de réalisation d'un bassin de stockage-restitution des eaux unitaires déversées en temps de pluie vers la plaine du Groussay à Rambouillet : Résultat de l'appel d'offre ouvert**

Dans le cadre de l'opération pour les travaux de réalisation d'un bassin de stockage-restitution des eaux unitaires déversées en temps de pluie vers la plaine du Groussay à Rambouillet, il a été procédé à une consultation en vue du choix des entreprises qui assureront les travaux.

Un avis de marché a été envoyé le 01 février 2022 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur les sites internet de Rambouillet Territoires et du profil d'acheteur avec une date limite de remise des plis fixée au 07 mars 2022 à 12h00. Un avis rectificatif a été adressé le 17 février 2022 sur les mêmes supports précités, reportant la date limite de remise des plis au 18 mars 2022 à 12h00.

Ces travaux sont estimés à 8 207 085 € HT (valeur janvier 2022 - faisant suite à l'APD).

La Commission d'appel d'offres du 29 avril 2022 a décidé d'attribuer le marché au groupement d'entreprises suivant comme présentant toutes les conditions requises permettant l'exécution des travaux et apparaissant, selon les critères de jugement des offres, comme l'offre économiquement la plus avantageuse : groupement constitué par les entreprises PARENAGE (mandataire), SOLETANCHE BACHYFrance, FELJAS & MASSON (cotraitants), pour un montant en variante 2 de 8 812 866.30 € HT.

A l'aide d'un document projeté Monsieur CONVERT présente le bassin.

Monsieur Jean-Claude BATTEUX précise les modalités d'attribution

Le Président souligne que les fonds constitués par la ville de Rambouillet financent cet ouvrage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande Publique et le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Considérant que dans le cadre des travaux de réalisation d'un bassin de stockage-restitution des eaux unitaires déversées en temps de pluie vers la plaine du Groussay à Rambouillet, il a été procédé à une consultation en vue du choix de l'entreprise,

Considérant qu'un avis de marché a été envoyé le 01 février 2022 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur les sites internet de Rambouillet Territoires et du profil d'acheteur avec une date limite de remise des plis fixée au 07 mars 2022 à 12h00 et l'avis rectificatif adressé le 17 février 2022 sur les mêmes supports précités, reportant la date limite de remise des plis au 18 mars 2022 à 12h00,

Considérant l'estimation globale des travaux à 8 207 085 € HT (valeur janvier 2022 - faisant suite à l'APD),

Considérant le rapport d'analyse, établi par M. Nicolas Goupil, cabinet Merlin, maître d'œuvre de l'opération, et sa conclusion,

Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 29 avril 2022, portant décision d'attribuer le marché au groupement d'entreprises suivant comme présentant toutes les conditions requises permettant l'exécution des travaux et apparaissant selon les critères de jugement des offres comme l'offre économiquement la plus avantageuse : groupement constitué par les entreprises PARENTE (mandataire), SOLETANCHE BACHY France, FELJAS & MASSON (cotraitants) pour un montant de 8 812 866.30 € HT (solution variante 2 retenue),

Considérant la note de synthèse présentée par M. le Président,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ENTERINE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 avril 2022 d'attribuer le marché relatif aux travaux de réalisation d'un bassin de stockage-restitution des eaux unitaires déversées en temps de pluie vers la plaine du Groussay au groupement d'entreprises PARENTE (mandataire), SOLETANCHE BACHY France, FELJAS & MASSON (cotraitants), pour un montant de 8 812 866.30 € HT,

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer le marché avec le groupement retenu et tout document nécessaire à la réalisation de ce projet,

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour résilier le marché avec le groupement retenu en cas de difficulté d'exécution, nécessitant cette décision,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à résilier le marché précité, le cas échéant,

**PRECISE** que les dépenses en résultant seront imputées aux chapitres correspondants du budget assainissement de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Gazeran, le 7 juin 2022.

**CC2206SUBV01 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines pour l'aménagement sécurité**

Monsieur Thomas GOURLAN indique que dans le cadre de sa politique de mobilité, le conseil départemental des Yvelines, répartit le produit des amendes de police, pour les communes de moins de 10 000 habitants et les EPCI, pour des travaux situés sur le territoire des communes membres de moins de 10 000 habitants, en vue de la réalisation, d'aménagements :

- Au titre des transports en communs,
- Au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et de ceux fréquentés par des jeunes.

La collectivité peut percevoir une subvention égale à 80 % du coût HT de travaux plafonné, selon le type d'aménagement, sur la base d'un aménagement par an et par collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Considérant que dans le cadre de sa politique de mobilité, le conseil départemental des Yvelines, répartit le produit des amendes de police, pour les communes de moins de 10 000 habitants et les EPCI, pour des travaux situés sur le territoire des communes membres de moins de 10 000 habitants, en vue de la réalisation, d'aménagements :

- Au titre des transports en communs,
- Au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et de ceux fréquentés par des jeunes.

Considérant que l'EPCI peut percevoir une subvention égale à 80 % du coût HT des travaux plafonné, selon le type d'aménagement, sur la base d'un aménagement par an et par collectivité,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à présenter un dossier de demande de subvention pour l'aménagement d'aires d'arrêt de transports en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires ou ceux fréquentés pas des jeunes,

**S'ENGAGE** à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique et conformes à l'objet du programme,

**S'ENGAGE** à financer la part des travaux restant à sa charge,

**PRECISE** que les recettes perçues seront inscrites au budget principal de Rambouillet Territoires,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Gazeran, le 7 juin 2022.

**CC2206SUBV02 Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule « bibliothèque itinérante » destiné au transport de documents ou actions de médiation au titre de la dotation générale de décentralisation-concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique**

Il poursuit en expliquant que dans le cadre du projet de territoire, Rambouillet Territoires souhaite mettre en place un mécanisme incitatif au bénéfice des communes qui veulent mutualiser des investissements à l'échelle de leur bassin de vie.

La communauté d'agglomération pourrait alors, apporter conseil et appui technique à celles-ci, en ce qui concerne divers équipements de lecture publique, scolaires et centres de loisirs, sportifs couverts ou de plein-air, etc. et offres de services qui ne font pas l'objet d'une compétence communautaire.

Concernant la lecture publique, l'acquisition d'un véhicule permettrait d'assurer le service de proximité « bibliothèque itinérante » dans diverses communes rurales demandeuses du territoire.

Le Président propose de déposer un dossier de demande de subvention pour l'acquisition et l'équipement d'un véhicule type Kangoo adapté.

Cette acquisition pourrait faire l'objet d'une demande de subvention. Cette dernière s'inscrit dans le cadre de la programmation 2022, la préfecture de la Région d'Ile de France et plus particulièrement la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France, ayant décidé d'une dotation générale de décentralisation-concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique.

Une dizaine de communes de Rambouillet Territoires ont créé un réseau de bibliothèques ouvert à tous, enfants et adultes.

Ce réseau de bibliothèques a pour objectif de contribuer à la lecture et à l'éducation et à la formation en assurant l'égalité de tous à l'égard de la lecture et de l'accès aux ressources documentaires.

Il met à disposition des usagers un choix de livres, d'abonnements, de documents sonores, audiovisuels et multimédia.

Il permet la consultation sur place et l'emprunt à domicile.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Abliis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'appel à projets, subventions et aides relatif à la dotation générale de décentralisation-concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique, deuxième, troisième, quatrième tranche de subvention émanant de la Préfecture de la Région IDF- Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France,

Considérant qu'une dizaine de communes de Rambouillet Territoires ont créé un réseau de bibliothèque, ouvert à tous, enfants et adultes,

Considérant que ce réseau itinérant de bibliothèques a pour objectif de contribuer à la lecture et à l'éducation et à la formation en assurant l'égalité de tous à l'égard de la lecture et de l'accès aux ressources documentaires,

Considérant qu'il met à disposition des usagers un choix de livres, d'abonnements, de documents sonores, audiovisuels et multimédia,

Considérant que RT souhaite dans le cadre de son projet relatif au développement durable acquérir un véhicule électrique,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès des organismes (Etat, CD 78, Région IDF, ...) pour l'achat d'un véhicule destiné au réseau itinérant de bibliothèque sur le territoire,

**PRECISE** que l'achat de ce véhicule par Rambouillet Territoires est conditionné par l'obtention des subventions des divers organismes,

**PRECISE** que les sommes seront inscrites au budget général de la CA RT,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Gazeran, le 7 juin 2022

#### **CC2206FI01 Vote de la taxe de séjour applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur le territoire communautaire**

Instaurée en 2014, la taxe de séjour s'applique sur l'ensemble du territoire de Rambouillet Territoires.

Encadrée par un barème national, la taxe de séjour est calculée, par personne et par nuit, en fonction du type d'hébergement (hôtel, meublé, camping, etc.) et de son classement. Elle est réglée par le vacancier en plus du prix de l'hébergement au logeur, à l'hôtelier ou propriétaire, ou intermédiaire (plateformes) qui la reversent ensuite à l'EPCI selon les conditions tarifaires fixées annuellement par ce dernier par délibération. Les recettes de cette taxe permettent de disposer de ressources complémentaires pour développer l'offre touristique sur le territoire.

Le Président rappelle qu'en 2016, son montant a été révisé pour 2017 suite à une évolution des catégories d'hébergements prévue par la loi de finances. Cette taxe représente à ce jour plus de 40 % des recettes de l'Office de Tourisme Communautaire de Rambouillet Territoires. Depuis cette date, les tarifs demeurent inchangés. Pour 2023, la fourchette légale haute a subi une augmentation de 0,10 euros pour les trois premières catégories d'hébergement.

Depuis la Loi de finances pour 2021 (article 123), la date limite d'adoption des tarifs de la taxe de séjour doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Pour les hébergements sans classement ou en attente de classement soumis à la taxation proportionnelle qui ne s'applique qu'au réel, les tarifs obtenus sont, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, plafonnés au tarif le plus élevé adopté par l'EPCI (article 124). Sur l'ensemble des catégories d'hébergement, RT n'ayant pas de Palaces, le tarif le plus élevé, à prendre en compte est celui de « Hôtels 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles ».

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de reconduire les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 conformément au tableau suivant :

**TARIFS A PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

<b>CATEGORIES D'HEBERGEMENT</b>	<b>Fourchette légale</b>	<b>Tarif adopté par RT (par personne et par nuitée)</b>	<b>Taxe additionnelle régionale de 15%</b>	<b>Taxe totale (dont 15% comprise)</b>
Palaces	0,70€-4,30€	<b>4,00€</b>	0,60€	4,60€
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles meublés de tourisme 5 étoiles	0,70€-3,10€	<b>3,00€</b>	0,45€	3,45€
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles meublés de tourisme 4 étoiles	0,70€-2,40€	<b>2,00€</b>	0,30€	2,30€
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles meublés de tourisme 3 étoiles	0,50€-1,50€	<b>1,30€</b>	0,20€	1,50€
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30€-0,90€	<b>0,80€</b>	0,12€	0,92€

Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20€-0,80€	<b>0,70€</b>	0,11€	0,81€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20€-0,60€	<b>0,60€</b>	0,09€	0,69€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	<b>0,20€</b>	0,03€	0,23€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1% - 5%	<b>5%</b>	15%	5% (à hauteur de 4,20€) +15% du montant obtenu (à hauteur de 4,83€)

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Exemple : une nuitée pour 4 personnes adultes à 125 €.  $125\text{€}/4 \times 5\% = 1,56\text{€}$  par personnes.

Le plafond de 2,00 € est atteint dans l'exemple ci-dessus en ce cas si le prix de la nuitée est supérieur ou égale à 160 €.

Le plafond pour 2 adultes est atteint dès le tarif de 80 € la nuitée.

#### Le paiement

- ✓ La taxe de séjour est perçue sur l'ensemble du territoire de l'agglomération auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence pour laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation (article L.2333-29 du CGCT).

✓ La taxe de séjour est perçue au réel pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Locations saisonnières (meublés, chambres d'hôtes...),
- Villages de vacances,
  
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques,
- Terrains de camping,
- Terrains de caravanage,
- Autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour. Sauf à partir de 2019, si l'établissement d'hébergement n'est pas classé.

✓ La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Conformément à l'article L.2333-30 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par l'assemblée délibérante avant le début de la période de perception.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

✓ Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès de la Direction des Affaires Financières de Rambouillet Territoires.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet (*il a été mis en place un site de télé-déclaration de la taxe de séjour permettra de faciliter son recouvrement régulier*).

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- ✓ Avant le 30 avril, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars,
- ✓ Avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin,
- ✓ Avant le 31 octobre, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre,
- ✓ Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre.

Historique :

1<sup>er</sup> avril 2014 instauration de la taxe de séjour sur le territoire de l'ex CCPFY

2016 : informatisation de la collecte des données

2017 : augmentation du périmètre de la taxe de 25 à 36 communes

Monsieur Jean-Pierre ZANNIER souhaite pouvoir consulter la liste des hébergeurs qui ont déjà effectué leur déclaration afin de relancer ceux qui ne l'ont pas fait.

Madame Anne Françoise GAILLOT s'engage à transmettre cette liste aux maires des communes.

Elle indique également que les hébergeurs souhaiteraient que le montant de la taxe soit revu et arrondi à l'euro (supprimer les centimes d'euros qui ne facilitent pas leur comptabilité),

Monsieur Thomas GOURLAN s'engage à ce qu'une réflexion soit menée dans ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'information relative à la Taxe de séjour donnée auprès de l'Office de Tourisme et l'avis du Bureau communautaire en date du 16 mai 2022,

Considérant la nécessité du délai de vote, avant le 1<sup>er</sup> juillet, des tarifs de Taxe de séjour 2023 qu'impose la Loi des Finances 2021 en son article 123, pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier de la période de perception, et la modification au plafond pour les hébergements non classés ou en attente de classement, portant la fourchette légale étant de : 0,70€ à 4,20€ au lieu de 0,70€ à 2,30€ pour les Palaces,

Considérant les augmentations de plafonds fixées par la loi pour 2023 pour les trois premières catégories d'hébergement,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**FIXE** la taxe de séjour à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon les conditions ci-après exposées :

La taxe de séjour est perçue sur l'ensemble du territoire de l'agglomération auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation (article L.2333-29 du CGCT).

La taxe de séjour est perçue au réel pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Locations saisonnières (meublés, chambres d'hôtes...),
- Villages de vacances,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques,
- Terrains de camping,
- Terrains de caravanage,
- Autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Conformément à l'article L.2333-30 et suivant du CGCT et l'article 123 de la Loi des Finances 2021, les tarifs doivent être arrêtés par l'assemblée délibérante avant le 1<sup>er</sup> juillet pour être applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier de la période de perception.

Le barème suivant sera appliqué à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2023** conformément au tableau ci-dessous :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Fourchette légale	Tarif adopté par RT (par personne et par nuitée)	Taxe additionnelle régionale de 15%	Taxe totale (dont 15% comprise)
Palaces	0,70€-4,30€	<b>4,00€</b>	0,60€	4,60€
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles meublés de tourisme 5 étoiles	0,70€-3,10€	<b>3,00€</b>	0,45€	3,45€

Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles meublés de tourisme 4 étoiles	0,70€-2,40€	<b>2,00€</b>	0,30€	2,30€
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles meublés de tourisme 3 étoiles	0,50€-1,50€	<b>1,30€</b>	0,20€	1,50€
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30€-0,90€	<b>0,80€</b>	0,12€	0,92€
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20€-0,80€	<b>0,70€</b>	0,11€	0,81€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20€-0,60€	<b>0,60€</b>	0,09€	0,69€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	<b>0,20€</b>	0,03€	0,23€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1% - 5%	<b>5%</b>	15%	5% (à hauteur de 4,20€) +15% du montant obtenu (à hauteur de 4,83€)

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service finances de Rambouillet Territoires.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- ✓ Avant le 30 avril, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars,
- ✓ Avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin,
- ✓ Avant le 31 octobre, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre,
- ✓ Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre.

**INFORME** que le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT. Cette taxe sera perçue sur le budget principal de Rambouillet Territoires et reversée à l'Office de Tourisme communautaire de Rambouillet Territoires,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'exécution de cette délibération ou son intention.

Fait à Gazeran, le 7 juin 2022.

Monsieur Thomas GOURLAN ajoute que l'attractivité touristique du territoire dépend très fortement du château et de la forêt Rambolitaine.

Il laisse la parole à Madame Anne-Françoise GAILLOT.

#### **CC2206AD05 Office de tourisme communautaire de Rambouillet Territoires : désignation de deux nouveaux membres titulaires en remplacements**

Après le renouvellement de l'Assemblée délibérante en 2020, le Conseil communautaire a procédé, par délibération du 12 octobre 2020, à la désignation du collège des acteurs et personnes qualifiées au développement touristique au sein du Comité de direction. Parmi les secteurs d'activités représentés, deux membres titulaires ont quitté le Comité.

Il s'agit :

-Pour le secteur culturel, de Monsieur Laurent Mortier. Suite à son départ, Madame Isabelle de Gourcuff a été nommée en tant qu'administratrice du Domaine National de Rambouillet.

-Pour le secteur loisirs, du départ de Monsieur Ambroise Graffin et de la fermeture actuelle de l'Espace de Rambouillet. Il est proposé la candidature de Monsieur Thomas Bran de l'Office National des Forêts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC2010AD20 portant désignation du collège des acteurs et personnes qualifiées au développement touristique au sein du Comité de direction,

Considérant la nomination de Madame Isabelle de Gourcuff en tant qu'administratrice du Domaine National de Rambouillet, suite au départ de Monsieur Laurent Mortier,

Considérant le départ de Monsieur Ambroise Graffin et la fermeture actuelle de l'Espace Rambouillet,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de ces deux membres titulaires du Comité de Direction dans le collège des acteurs et personnes qualifiées au développement touristique au sein des secteurs respectifs « culturel » et « loisirs »,

Considérant les courriers d'appel à candidature transmis à cet effet, et les réponses favorables,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ELIT** au titre du collège des acteurs et personnes qualifiées au développement touristique au sein du Comité de Direction de l'Office de tourisme Communautaire Rambouillet Territoires, les membres suivants :

**Tourisme Culturel :** Membre titulaire  
Château de Rambouillet  
Isabelle de GOURCUFF  
Domaine National de Rambouillet  
Château de Rambouillet  
78120 Rambouillet

**Loisirs :** Membre titulaire  
Office National des Forêts  
Thomas BRAN

Unité territoriale Sud-Yvelines Rambouillet  
 Agence territoriale Ile-de-France Ouest  
 27, rue Edouard Charton - 78000 Versailles

**PRECISE** La nouvelle constitution du collège des acteurs et personnes qualifiées au développement touristique au sein du Comité de direction de l'Office de tourisme communautaire Rambouillet Territoires conformément au tableau suivant :

Secteur	Membre titulaire	Membre suppléant
<b>Tourisme culturel</b>	<b>Château de Rambouillet</b> Isabelle de GOURCUFF Domaine National de Rambouillet Château de Rambouillet 78120 Rambouillet	<b>Manoir de Ste Mesme</b> Jean-Marie de LAMBILLY 1, rue Charles Legaigneur 78730 Sainte-Mesme
<b>Tourisme Vert</b>	<b>Bergerie Nationale</b> Frédéric DRIEUX Parc du Château 78120 Rambouillet	<b>Festiphoto</b> Patrice BOURDELAIS 23, route Hautes Bruyères 78120 Saint-Hilarion
<b>Loisirs</b>	<b>Office National des Forêts</b> Thomas BRAN Unité territoriale Sud-Yvelines Rambouillet 27, rue Edouard Charton - 78000 Versailles	<b>Millenium Escape Game</b> Andy FARIA 1, rue Maryse Bastié 78125 Gazeran
<b>Hôtels</b>	<b>Hôtel Mercure</b> Yoann PERRION 1, place de la Libération 78120 Rambouillet	<b>Hôtel Best Western</b> Baptiste DEDELER 73, rue de la Louvière 78120 Rambouillet
<b>Gîtes et chambres d'hôtes</b>	<b>La Grange de la Guesle</b> Catherine SERGENT 33bis, rue de la Forêt 78125 Hermeray	<b>Le Moulin de Vilgris</b> Anne-France FAUVARQUE 5, rue du Moulin 78120 Clairefontaine-en-Yvelines
<b>Restaurant</b>	<b>Auberge de l'Elan</b> Nathalie CORNIER 5, rue du Village 78720 La Celle-les-Bordes	<b>La Villa Marinette</b> Myriam BOURGEOIS 20, av. du Général de Gaulle 78125 Gazeran
<b>Tourisme d'affaires</b>	<b>Abbaye des Vaux de Cernay</b> Benjamin LALOT Domaine des Vaux de Cernay 78720 Cernay la Ville	<b>La Ferme du Genièvre</b> Karl MOSER 25, rue de la Libération 78660 Prunay en Yvelines
<b>Tourisme équestre</b>	<b>Société des courses hippiques de Rambouillet</b> Jocelyne DELECROIX Hippodrome de la Villeneuve	<b>Centre équestre du Vieil Orme</b> Déborah SMAGA 138, rue du Vieil Orme 78120 Rambouillet

	Rue du petit Grill 78120 Rambouillet	
<b>Producteurs - Produits du Terroir</b>	<b>Ferme de la Tremblaye</b> Baptiste CARROUCHÉ Chemin de la Tremblaye 78125 LA BOISSIERE-ECOLE	<b>Ferme de la Hunière</b> Christophe ROBIN 14 Rue des Chênes Secs 78120 Sonchamp
<b>Tourisme responsable</b>	<b>Acti du Champ à la Table</b> Julie XIBERRAS Bergerie Nationale Parc du Château 78120 Rambouillet	<b>Pari fermier</b> Anne-Julie ELOIRE Bergerie Nationale Parc du Château 78120 Rambouillet
<b>Tourisme animation culturelle</b>	<b>Maison Elsa Triolet-Aragon</b> Caroline BRUANT  Maison Elsa Triolet-Aragon Moulin de Villeneuve 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines	<b>La Chapelle</b> Baudoin LEBON Chemin du petit hameau 78125 Clairefontaine en Yvelines
<b>Association de loisirs</b>	<b>Club cyclotouristes de Rambouillet</b> Didier JOSSET 12, rue Edouard Herriot 78120 Rambouillet	<b>Foyer rural Ablis</b> Maurice HONDARRAGUE 6, rue du Hurepoix 78660 Ablis
<b>Organismes touristiques</b>	<b>Union Départementale du Tourisme</b> Catherine LASRY BELIN 18, route d'Epéron 78125 Hermeray	<b>PNR Haute Vallée de Chevreuse</b> Mariannick DUMAZEAU Château de la Madeleine, Chemin Jean Racine 78460 Chevreuse
<b>Mobilité et transport</b>	<b>GYROSPORT</b> Sébastien DELCOURT 5, rue du Moulin à vent 78660 Boinville le Gaillard	<b>LOCACYCLES</b> Stéphane DEBROSSE Maison forestière de St Léger BP 30017 78511 Rambouillet cedex

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Gazeran, le 7 juin 2022.

## QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Thomas GOURLAN indique qu'un certain nombre de communes du territoire a été impactée par les inondations du week-end dernier.

Un courriel provenant de Madame la Sous-Préfète va être transmis à chacun des maires pour le classement des communes en catastrophe naturelle.

Afin que cette démarche soit enclenchée le plus rapidement possible, il conviendra que chacun puisse répondre au plus vite à cet email.

Une réunion de travail doit également avoir lieu très prochainement au sein de Rambouillet Territoires afin de connaître les points à améliorer, revoir les installations pour faire face aux événements climatiques et mettre en place un système d'astreintes de la compétence GEMAPI avec un numéro vert qui serait joignable 24 heures sur 24.

Le monde agricole a aussi été frappé par ce phénomène météorologique, surtout les cultures. La Chambre Régionale d'Agriculture et les services de l'Etat traitent ce dossier.

Madame Ysabelle MAY OTT adresse tous ses remerciements à l'ensemble des élus qui l'ont soutenue dans cette épreuve. Elle confirme que la commune de Sonchamp a été très fortement impactée par cet épisode climatique violent.

- La Chambre Régionale des Comptes est venue auditer Rambouillet Territoires. Le rapport définitif fera l'objet d'une présentation lors d'une prochaine séance de Conseil communautaire.

- Concernant la piscine des Fontaines, Monsieur Jean-Luc BERNARD souhaite qu'il lui soit communiqué un bilan à 6 mois sur le nombre d'utilisateurs, par mois et par activité et également avoir un point sur la gestion, le fonctionnement et l'organisation du personnel de cet établissement.

Afin d'apporter une réponse très exhaustive, le Président propose de reporter les éléments de réponses au prochain Conseil Communautaire.

Toutefois, il précise que le 1<sup>er</sup> semestre d'ouverture de la piscine des Fontaines était une période de rodage, tant au niveau technique qu'au niveau du fonctionnement (horaires d'ouverture, offre de service, .....).

De plus, un audit a été réalisé dans les deux centres aquatiques - piscine des Fontaines et piscine des Molières - afin d'analyser le fonctionnement qui doit être amélioré et optimisé.

- Monsieur Jean-Luc BERNARD se demande si Rambouillet Territoires participe au projet de destruction des terrains de tennis qui jouxtent la piscine des Fontaines pour en faire un parking. Le Président précise que la communauté d'agglomération a en charge la piscine des Fontaines et le parking attenant. Tout le reste est hors champs de réflexion de Rambouillet Territoires.

- Madame Anne-Françoise GAILLOT informe les élus que le 22 juin prochain au soir à partir de 19h30 aura lieu un pique-nique musical organiser à l'hôtel de la Motte en coordination avec le conservatoire Gabriel FAURE.

Un groupe de jazz se produira à 20h30.

Cet évènement est ouvert à l'ensemble des habitants du territoire

- Le Président informe les élus que toutes les dates des réunions de VP-BC et CC jusqu'à la fin de l'année vont leur être communiquées par mail très prochainement. Il ajoute que les Conseils communautaires se réuniront désormais à 18h00.

Il ajoute que le dernier Conseil communautaire avant les vacances d'été se réunira le 27 juin prochain à Hermeray.

Un buffet dinatoire clôturera cette séance. Il invite donc l'ensemble des élus à réserver leur soirée pour participer à ce moment convivial.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur Thomas GOURLAN lève la séance à 20h50.